



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des installations classées
et des enquêtes publiques

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE
sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société **CELLAOUATE**
en vue de la régularisation administrative de son activité de transformation
du papier journal en ouate de cellulose
exploitée 33 rue Marcellin Berthelot, ZI de Keriven, à **SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS**
et de l'exploitation sur le même site d'une activité de traitement de pots catalytiques usagés

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.123-19, R.123-46-1, L.181-1 et suivants, R.181-1 et suivants ;
- VU** la demande d'autorisation environnementale présentée par la société **CELLAOUATE** le 20 janvier 2022 en vue de la régularisation administrative de son activité de transformation du papier journal en ouate de cellulose exploitée 33 rue Marcellin Berthelot, ZI de Keriven, à **SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS** et de l'exploitation sur le même site d'une activité de traitement de pots catalytiques usagés ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2023 prescrivant l'ouverture d'une participation du public par voie électronique sur la demande d'autorisation environnementale susvisée ;

Introduction

La société **CELLAOUATE** a présenté le 20 janvier 2022 une demande d'autorisation environnementale en vue de la régularisation administrative de son activité de transformation du papier journal en ouate de cellulose exploitée 33 rue Marcellin Berthelot, ZI de Keriven, à **SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS** et de l'exploitation sur le même site d'une activité de traitement de pots catalytiques usagés.

Le présent document constitue le bilan de la participation du public par voie électronique organisée du lundi 13 février 2023 au mardi 14 mars 2023 inclus.

I. Cadre réglementaire de la participation du public par voie électronique

En application des dispositions des articles L.181-10 et R.181-36 du code de l'environnement, quand un projet soumis à autorisation environnementale ne nécessite pas la production d'une évaluation environnementale, il est procédé à une consultation du public sous la forme d'une participation du public par voie électronique, conformément aux dispositions de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

II. Les modalités de participation du public par voie électronique

II.1. Mise à disposition du dossier

Le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par la société CELLAOUATE comprenait les pièces suivantes :

- résumé non technique
- présentation de la société et des activités
- présentation du site et du projet
- étude d'incidence
- étude de dangers
- cartes et plans.

Le dossier a été mis à disposition du public depuis le 26 janvier 2023 sur le site internet des services de l'Etat dans le Finistère à l'adresse suivante :

<https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Participation-du-public-par-voie-electronique-PPVE>

Sur demande, pendant la participation, le dossier pouvait être mis en consultation sur support papier à la sous-préfecture de MORLAIX. La demande devait être formulée auprès du bureau des installations classées et des enquêtes publiques de la préfecture en vue d'une consultation au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande.

II.2. Dépôt des observations du public

Le public pouvait déposer ses observations et propositions pendant toute la durée de la participation par courriel à l'adresse suivante : pref-consultation@finistere.gouv.fr

II.3. Information sur la participation du public par voie électronique

L'avis relatif à la participation du public par voie électronique a été affiché quinze jours au moins avant le début de la consultation du public et pendant toute la durée de la PPVE :

- à la mairie de Saint-Martin-des-Champs
- à la mairie de Morlaix
- à la mairie de Pleyber-Christ
- à la mairie de Plourin-lès-Morlaix
- à la mairie de Sainte-Sève,
ces cinq communes étant concernées par le rayon d'affichage de 2 km prévu par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- à la préfecture du Finistère à Quimper
- à la sous-préfecture de Morlaix.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, cet avis a fait l'objet d'une publication sur le site internet des services de l'Etat dans le Finistère, à l'adresse mentionnée au II.1.

Cet avis a également fait l'objet d'une insertion dans les éditions finistériennes des journaux Ouest-France et Le Télégramme quinze jours avant le début de la participation du public par voie électronique.

III. Résultats de la participation du public par voie électronique

Aucune observation ou proposition du public n'a été recueillie pendant la participation du public par voie électronique.

IV. Bilan de la participation du public par voie électronique

À la suite de la participation du public par voie électronique qui s'est déroulée du 13 février 2023 au 14 mars 2023 inclus et en l'absence d'observation ou de proposition du public sur le dossier, la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CELLAOUATE en vue de la régularisation administrative de son activité de transformation du papier journal en ouate de cellulose exploitée 33 rue Marcellin Berthelot, ZI de Keriven, à SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS et de l'exploitation sur le même site d'une activité de traitement de pots catalytiques usagés fera l'objet d'une décision du préfet du Finistère.

QUIMPER, le 23 MARS 2023

**Pour le préfet,
le chef de bureau,**



Stéphane SCHLICK